

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/SR.1601  
20 février 1981  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1601ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 16 février 1981, à 10 heures

Président : M. CALERO RODRIGUES (Brésil)

SOMMAIRE

- Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe d'experts (suite)
- Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)
- Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)
  - a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale; b) Mise en oeuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu pourra faire l'objet de rectifications.

Les participants qui désirent en apporter sont priés de les adresser par écrit à la Section d'édition des documents officiels, bureau E-6108, Palais des Nations, Genève, dans la semaine qui suit la réception du compte rendu dans leur langue de travail.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la présente session de la Commission seront réunies en un seul rectificatif qui paraîtra peu après la fin de la session.

La séance est ouverte à 10 h 25.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1410; E/CN.4/1411; E/CN.4/1429; E/CN.4/1430; E/CN.4/NGO/290)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (A/RES/35/32; E/CN.4/Sub.2/425 et Add.1-7)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 17 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1415 et Add.1-9; E/CN.4/1416; E/CN.4/1417; E/CN.4/1426; E/CN.4/NGO/290; A/RES/35/39)

a) ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE; b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME POUR LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 21 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1431; E/CN.4/1447; E/CN.4/1448 et Add.1; A/RES/34/24; A/RES/35/33; A/RES/35/34; ST/HR/SER.A/3; ST/HR/SER.A/5)

1. M. KALINOWSKI (Pologne) dit que la politique d'apartheid menée par les autorités racistes d'Afrique du Sud est un affront à la dignité de tout le genre humain et un défi lancé à la communauté internationale. Le racisme et le fascisme poursuivent des objectifs identiques, à savoir l'avilissement de groupes et de peuples par des atteintes portées à leur dignité physique et morale, et leur destruction subséquente. Cela apparaît clairement dans les informations contenues dans le rapport détaillé du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1429), qui confirme que les racistes d'Afrique du Sud persistent à mener une politique d'apartheid et d'oppression contre la population locale afin de perpétuer la domination de la minorité blanche, et recourent à des méthodes qui consistent à torturer les prisonniers et les détenus politiques, à déplacer des populations et à persécuter les dirigeants syndicaux et les étudiants. En outre, les autorités sud-africaines poursuivent une politique de discrimination dans le secteur de l'éducation en Afrique du Sud et en Namibie, territoire qu'ils continuent à occuper au mépris de l'Organisation des Nations Unies. Qui plus est, les forces armées sud-africaines se livrent à des attaques contre des pays voisins, faisant des centaines de morts.

2. La délégation polonaise approuve pleinement les conclusions et les recommandations du Groupe spécial d'experts. Elle attire l'attention, en particulier, sur l'affirmation du Groupe selon laquelle depuis que l'Afrique du Sud est soupçonnée d'avoir acquis la capacité de fabriquer des armements nucléaires, la situation dans ce pays constitue une menace réelle à la paix et la sécurité internationales. D'après elle, la Commission doit, conformément aux recommandations du Groupe, lancer un appel urgent à la communauté internationale, et notamment aux pays qui maintiennent des relations avec l'Afrique du Sud, pour qu'ils se joignent aux efforts de l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin rapidement au système inhumain de l'apartheid.

3. D'après le rapport du Groupe, il est clair que l'Afrique du Sud n'a fait aucun cas des diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de l'apartheid, y compris les 18 résolutions adoptées à cet égard par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. Le régime sud-africain serait incapable de défier l'Organisation de la sorte s'il ne bénéficiait pas du soutien de certains pays et de certaines sociétés transnationales. C'est pourquoi la délégation polonaise appuie

pleinement la recommandation du Groupe selon laquelle la Commission doit inviter les pays qui maintiennent encore des relations politiques, économiques, culturelles et autres avec l'Afrique du Sud, à y mettre fin en raison de la politique d'apartheid de ce pays, dans laquelle la communauté internationale voit un crime contre l'humanité.

4. La délégation polonaise estime que la Commission devrait diffuser largement le rapport de M. Khalifa, Rapporteur spécial, sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre, accordée aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe (E/CN.4/Sub.2/425), où figure la liste des sociétés transnationales, banques et autres organisations qui fournissent une telle assistance. Cette mesure aiderait à mettre fin aux activités qui sapent l'autorité des décisions prises par l'Organisation des Nations Unies. En outre, le rapport de M. Khalifa devrait faire chaque année l'objet d'une mise à jour.

5. La délégation polonaise attache une grande importance à l'application d'instruments internationaux comme la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, à laquelle tous les pays membres devraient être invités à adhérer. Il est regrettable de constater qu'au 30 janvier 1981 58 Etats seulement avaient adhéré à la Convention; ce nombre est insuffisant pour assurer une lutte efficace contre l'apartheid. Le Gouvernement polonais a adhéré à la Convention en 1976 et a déjà présenté deux rapports périodiques. La législation polonaise interdit strictement toute distinction fondée sur les origines raciales, nationales ou ethniques. Selon la délégation polonaise, l'étude des moyens d'assurer l'application d'instruments internationaux comme la Convention mérite une attention particulière.

6. Il est nécessaire que tous les Etats cessent toute coopération politique, militaire ou économique avec le régime de Pretoria, en vue d'éliminer l'apartheid et de mettre ainsi fin à ce régime. La délégation polonaise est convaincue que l'heure viendra où l'apartheid et la discrimination disparaîtront en Afrique du Sud et en Namibie. Bien que la conférence qui s'est tenue récemment sur la Namibie n'ait pas apporté de résultats concrets, le mouvement de libération nationale qui prend de l'ampleur en Afrique du Sud et en Namibie ouvre les véritables perspectives d'un renversement des derniers bastions du colonialisme et du racisme en Afrique. Le caractère irréversible du cours de l'histoire a été démontré par la création récente de l'Etat du Zimbabwe. En conclusion, la délégation polonaise apporte son soutien au juste combat mené par les peuples d'Afrique australe.

7. M. AL-BAROUDI (République arabe syrienne), note que, dans son rapport (E/CN.4/1429), le Groupe spécial d'experts constate que la politique inhumaine du régime raciste de Pretoria se perpétue et confirme dans ses conclusions que la répression politique, les détentions sans procès, les déplacements massifs de populations, la torture des prisonniers politiques et des détenus et l'exploitation de la main-d'oeuvre noire sont des pratiques systématiques du Gouvernement minoritaire blanc de l'Afrique du Sud.

8. Sa délégation, qui appuie sans réserve toutes les recommandations du Groupe spécial d'experts, attire en particulier l'attention sur le paragraphe 19 qui concerne les pays qui collaborent encore avec l'Afrique du Sud dans les domaines politique, économique, culturel et autres. Il est évident que le régime de Pretoria ne pourrait pas s'obstiner dans sa politique d'apartheid sans l'appui de quelques pays occidentaux et notamment des membres de l'OTAN.

9. L'Afrique du Sud cherche à étendre sa politique d'apartheid aux pays voisins. Récemment, l'International Herald Tribune a publié un article citant les propos d'un porte-parole haut placé de l'armée qui aurait déclaré à Pretoria que l'Afrique du Sud avait l'intention de poursuivre les guérilleros nationalistes noirs dans les pays voisins. Toujours selon cet article, ces déclarations avaient été faites après un raid effectué par des commandos sud-africains au Mozambique. Bien que les Etats noirs aient demandé des sanctions et des représailles contre l'Afrique du Sud à la suite de ce raid, selon des commentateurs politiques locaux, l'Afrique du Sud aurait pris cette initiative parce qu'elle comptait que la nouvelle administration des Etats-Unis opposerait son veto à toute décision visant à imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud. Le même journal a ultérieurement rendu compte des travaux de la Conférence organisée à Bruxelles par le Comité spécial des Nations Unies contre l'apartheid, au cours de laquelle 44 membres des corps législatifs nationaux et du Parlement européen ont demandé un embargo sur les fournitures de pétrole contre l'Afrique du Sud pour compléter l'embargo sur les armements approuvé par le Conseil de sécurité en 1977. Les participants ont déploré le fait que quelques compagnies maritimes continuent d'aider l'Afrique du Sud à tourner l'embargo décidé par les producteurs de pétrole arabes. Ces déclarations prouvent sans ambiguïté que l'Occident est responsable du maintien de la politique d'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie.

10. Les peuples de l'Afrique australe sont conscients du fait que les sociétés transnationales pillent leurs ressources naturelles. Les exploiters, quant à eux, savent très bien que leurs intérêts sont menacés par la prise de conscience des peuples exploités; en février 1981, le président d'une société anglo-américaine a lancé un appel au Gouvernement de Pretoria pour qu'il modifie sa politique raciste envers la population africaine car, sinon, une révolution était à craindre dans les cinq années à venir.

11. Si l'on parle du racisme en Afrique du Sud, il faut aussi parler des sionistes, dont l'intention est de poursuivre une politique analogue dans le dessein de contrôler les richesses de la nation arabe. Il est évident que le sionisme et l'apartheid procèdent de la même idéologie et qu'ils se fondent sur l'hypothèse fallacieuse de la supériorité des colonialistes sur les populations autochtones. Il n'est donc pas étonnant que l'Assemblée générale ait, en 1975, assimilé le sionisme à une forme de racisme et de discrimination raciale et l'ait placé sur le même plan que l'apartheid. Parlant de la coopération croissante entre Pretoria et Tel-Aviv, M. Al-Baroudi mentionne un article publié dans une revue mensuelle sud-africaine qui souligne l'expansion importante des échanges entre les deux pays.

12. Il faut aussi prendre en considération le fait que la capitulation de l'Egypte et son alliance avec les Etats-Unis et Israël ont favorisé la recrudescence des attaques sud-africaines contre l'Angola et le Mozambique. Avec l'accord de l'Egypte, les Etats-Unis ont implanté des bases militaires sur le territoire égyptien afin de pouvoir intervenir dans tout pays africain qui rejette son hégémonie. Le résultat des accords de Camp David est que l'Egypte est devenue une puissance interventionniste qui compromet gravement la lutte du peuple africain. Les objectifs de l'Afrique du Sud, d'Israël et de l'Egypte vont donc à l'encontre des intérêts tant des peuples africains que des peuples arabes. Il est révélateur que la récente Conférence sur la Namibie, qui a eu lieu à Genève, ait échoué parce que la SWAPO a estimé, à juste titre, qu'elle était privée de ses droits et victime d'une conspiration destinée à saper l'avenir de la Namibie en tant qu'Etat indépendant jouissant de la pleine souveraineté sur son territoire et ses ressources nationales.

13. De concert avec la majorité écrasante des nations, la Syrie a demandé sans relâche au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions obligatoires globales contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ont toujours éludé la question, prouvant ainsi qu'ils préféreraient voir se maintenir une situation qui menaçait la paix et la sécurité en Afrique australe.

14. Le Gouvernement syrien a régulièrement présenté au Groupe des Trois ses rapports sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Il a déclaré à maintes reprises que la Convention resterait lettre morte tant que les dispositions de l'article V prévoyant la création d'un tribunal pénal international ne seraient pas mises en oeuvre. Il a également proposé la mise au point d'une série d'articles types sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid qui fourniraient des directives aux pays pour l'élaboration de dispositions pénales. Il étudiera attentivement le rapport provisoire (E/CN.4/1426) et présentera ses observations sur le projet de convention portant création d'un tribunal pénal international et sur le projet de protocole additionnel sur l'application par la juridiction pénale compétente de la Convention internationale.

15. La délégation syrienne déplore que les renseignements contenus dans le rapport révisé de M. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/425) ne soient pas suffisamment complets pour donner une idée claire de l'étendue et de la nature de la coopération existant entre certains Etats, sociétés multinationales ou particuliers et le régime raciste de Pretoria. Elle déplore, en outre, certaines omissions relatives à la coopération entre l'Afrique du Sud et Israël.

16. M. Al-Baroudi réaffirme la détermination de son Gouvernement de poursuivre sa lutte contre l'apartheid par tous les moyens dont il dispose et exprime de nouveau son appui à la SWAPO et à l'African National Congress. La lutte de ces deux mouvements de libération contre l'impérialisme, le colonialisme, l'occupation étrangère et le racisme est aussi celle du Gouvernement et du peuple syriens.

17. Mme NAVCHAA (Mongolie) dit que les documents se rapportant aux questions examinées par la Commission attestent une fois de plus de l'intensification de la politique d'apartheid et de discrimination raciale en Afrique du Sud. Le monde continue à déplorer les souffrances quotidiennes du peuple sud-africain et l'oppression croissante de la majorité noire d'Afrique du Sud par la terreur, les arrestations arbitraires, les parodies de procès et les camps de concentration. Le peuple de la Namibie, toujours occupée illégalement par l'Afrique du Sud, subit lui aussi les pratiques criminelles du régime d'apartheid et les peuples des Etats voisins, notamment l'Angola et la Zambie, sont les cibles d'agressions répétées.

18. Il est très clair que la collaboration suivie de certains pays occidentaux, notamment des membres de l'OTAN, et d'Israël avec le régime raciste sud-africain, surtout dans les domaines militaire et économique, encourage ce régime à continuer d'appliquer sa politique inhumaine d'apartheid, qui constitue un crime contre l'humanité. Selon les rapports du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1426 et E/CN.4/1429) et le rapport de M. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/425), les pays occidentaux continuent à resserrer leurs liens avec le régime d'apartheid dans différents domaines. En outre, les sociétés transnationales intensifient leurs activités en Afrique australe.

19. Il est évident que l'Afrique du Sud s'est procuré les moyens de fabriquer des armes nucléaires grâce à sa collaboration étroite avec les pays membres de l'OTAN dans le domaine de la technologie nucléaire, ce qui constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Le moment est donc venu de prendre des

mesures appropriées et efficaces, y compris l'application contre l'Afrique du Sud des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La conférence internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud qui se tiendra en mai 1981 est d'une importance cruciale à cet égard.

20. La délégation mongole est préoccupée de constater que 58 Etats seulement ont accédé jusqu'à maintenant à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et s'étonne que pas un seul pays occidental n'y ait accédé. Pour être efficace, la Convention doit être ratifiée et appliquée au niveau universel.

21. On peut également s'inquiéter devant la prolifération des idées et des doctrines fondées sur la supériorité et la haine raciales et devant la résurgence, dans plusieurs pays occidentaux, d'organisations fascistes et néo-nazies. Il est pourtant demandé à tous les Etats, au paragraphe 15 du Programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, d'interdire ces organisations racistes (résolutions 34/24 de l'Assemblée générale, annexe).

22. Le Gouvernement mongol attache une grande importance aux mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre toutes les formes de discrimination raciale et appuie, en particulier, la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La Mongolie aide en outre les mouvements de libération d'Afrique du Sud et de Namibie dans leur lutte légitime contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid.

23. M. MUBANGA-CHIPOYA (Zambie) remercie tous les organismes et les individus qui ont contribué, par leurs efforts, à attirer l'attention du monde sur le sort de la population non blanche en Afrique du Sud afin de mettre un terme au système insensé de l'apartheid et aux autres pratiques fascistes d'esclavage généralisé.

24. M. Mubanga-Chipoya félicite le Groupe spécial d'experts pour son rapport (E/CN.4/1429). Les faits inquiétants décrits dans ce document, notamment les attaques contre les camps de réfugiés en Angola et en Namibie, au cours desquelles beaucoup de personnes âgées et infirmes, de femmes et d'enfants ont été tués ou blessés, rappellent à la Zambie le traitement brutal dont elle a été elle-même victime de la part du régime de Pretoria. M. Mubanga-Chipoya et sa famille ont assisté à une attaque contre un camp de réfugiés près de Lusaka, au cours de laquelle des hélicoptères et des bazookas ont été utilisés. Ils se sont trouvés dans une situation très précaire et leur voisin, membre éminent du Gouvernement zambien, a essuyé des coups de feu de la part des agresseurs. Les Etats africains de première ligne subissent constamment des agressions de cet ordre, dont l'attaque scandaleuse lancée contre Maputo en janvier 1981 est l'exemple le plus récent. Il est parfois arrivé que les troupes sud-africaines occupent certains secteurs de ces Etats pendant des mois, tuant ou mutilant ceux qui refusent de collaborer avec elles ou qui sont soupçonnés d'aider les mouvements de libération.

25. Les faits décrits dans le rapport constituent non seulement des violations de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais aussi des infractions au droit international et à tous les principes de la civilisation moderne. Au paragraphe 112 du rapport, on donne des exemples des punitions rigoureuses infligées à des détenus qui ont eu le courage, devant les tribunaux, d'exprimer leur opposition à l'apartheid et leur foi dans le droit inaliénable à l'autodétermination. On décrit également dans ce rapport comment la prétendue politique des "homelands" a pour but de fournir une main-d'oeuvre noire à bon marché et comment les victimes de l'apartheid ont été torturées et mutilées.

26. Bien que les mentalités vis-à-vis des différences raciales se soient profondément modifiées presque partout dans le monde ces dernières années, les Afrikanders considèrent encore que les non-Blancs sont inférieurs et cherchent à justifier l'apartheid en affirmant qu'il préserve la civilisation - ne faisant donc aucun cas des civilisations non européennes avancées dont descend la civilisation occidentale. L'apartheid, qui est contraire à l'esprit de la Charte et au point de vue de la communauté internationale, n'a pas pour seule origine la rapacité, mais aussi une conviction apparemment quasi religieuse, et les politiques qui en découlent, comme celle des "homelands bantous", continuent à faire obstacle aux contacts et à la compréhension entre les peuples. L'Afrique du Sud pose un problème si fondamental que, comme l'a souligné le représentant de Chypre, seule l'adoption des mesures les plus rigoureuses pourra amener un certain progrès.

27. Depuis des siècles, les philosophes et les juristes s'intéressent à la valeur inhérente de l'homme et insistent sur les rapports existant entre le respect des droits de l'homme et le maintien de la paix, d'une part, et entre les mauvais traitements qu'un pays fait subir à ses propres citoyens et les agressions qu'il lance contre d'autres nations, d'autre part. C'est probablement dans les objectifs du Congrès de Vienne qu'on a affirmé pour la première fois des principes de cet ordre, qui ont été repris ultérieurement par la Société des Nations, l'Organisation internationale du Travail, la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte sont des instruments internationaux dont aucun tribunal ne saurait contester la validité pour la seule raison que l'Etat concerné n'a jamais consenti à toutes leurs provisions. Les devoirs des Etats sont définis dans les Articles 55, 56 et autres de la Charte; la Déclaration jointe en annexe à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale dispose, en outre, que les Etats doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. En outre, le droit de tous les peuples à l'autodétermination a été réaffirmé dans la résolution 545 (VI) de l'Assemblée générale. Il est clair, toutefois, que l'Afrique du Sud continue à violer les dispositions de tous ces instruments.

28. C'est en 1902 qu'on a peut-être laissé passer la meilleure occasion de résoudre le problème racial en Afrique du Sud, au moment de la défaite des républiques boers du Transvaal et de l'Etat libre d'Orangé. Les autorités britanniques auraient dû insister pour qu'on applique, dans les territoires vaincus, des lois analogues à celles qui étaient en vigueur dans la province du Cap et qui avaient permis d'affranchir la population non blanche, sous certaines conditions touchant à la propriété.

29. L'absence de progrès s'explique notamment par l'assistance que l'Afrique du Sud reçoit du Japon et des pays occidentaux, dont les entreprises profitent de la main-d'oeuvre sud-africaine. L'argument selon lequel les gouvernements de ces pays ne peuvent imposer de politique commerciale à leurs ressortissants ne tient pas; ces gouvernements doivent reconnaître la nécessité de ne pas faire obstacle à l'application en Afrique du Sud des normes que leurs pays ont eux-mêmes introduites dans le monde.

30. Comme le représentant de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) l'a déclaré, l'Afrique continuera à lutter contre l'apartheid. Les objectifs de la Charte de l'OUA consistent notamment à éliminer du continent africain toutes les formes de colonialisme et à développer la coopération internationale, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Conformément à ces instruments et à d'autres, les Etats africains de première ligne ne failliront pas, malgré leurs ressources limitées, à leur devoir, qui consiste

à mettre un terme à l'exploitation de l'homme par l'homme. Pour y parvenir, la Zambie encourage les mouvements de libération africains à avoir recours à la négociation, plutôt qu'à la violence, chaque fois que possible, conformément au Manifeste de Lusaka d'avril 1969.

31. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis ont constamment fait savoir combien ils abhorraient l'apartheid pratiqué par le Gouvernement sud-africain. Tant que l'apartheid subsistera, il sera impossible d'établir avec l'Afrique du Sud les relations souhaitables.

32. Les Etats-Unis ont lutté pour l'égalité des droits et des chances de tous leurs citoyens dans le cadre de la législation, et ils continueront de veiller à ce que les droits reconnus soient pleinement exercés. Ils sont disposés à partager l'expérience acquise pour montrer que l'égalité est une fin à la fois essentielle et réalisable.

33. Les Etats-Unis ne sauraient approuver un système qui, dans ses buts ou ses effets, soit de caractère raciste, comme celui qui est actuellement appliqué en Afrique du Sud. La Commission étudiera prochainement les moyens de protéger les droits fondamentaux des dissidents de certaines sociétés d'oppression, qui elles-mêmes plaident en faveur des droits de l'homme. A cet égard, le Gouvernement sud-africain est l'un des pires contrevenants. L'expression de l'opposition à sa politique est strictement limitée par la loi et entraîne des mesures d'expulsion; cette pratique, qui viole les droits de l'homme, est contraire à l'idée même de démocratie et ne sert qu'à susciter la violence et la répression.

34. Si les Etats-Unis abhorrent l'apartheid, ils abhorrent aussi la violence et le terrorisme. Même en Afrique du Sud, le changement s'accélère, et il faut saisir toute occasion d'accentuer l'évolution au profit de tous les habitants de l'Afrique du Sud et au profit du monde entier. Etendre à tous les hommes l'exercice des droits de l'homme, en toute égalité, vaut toujours mieux que les détruire par la violence.

35. Un système qui cherche à maintenir 85 % de la population en état de subordination est voué à l'échec; ceux qui en Afrique du Sud cherchent à le modifier devraient bénéficier d'un appui constructif. La rhétorique et les appels véhéments en faveur de mesures radicales ne servent qu'à encourager ceux qui sont portés à la violence et à accroître l'intransigeance de ceux qui s'acharnent à maintenir le statu quo. A cet égard, il y a lieu de s'interroger sur les motifs de ceux qui critiquent le comportement d'autres pays en matière de droits de l'homme, lorsque dans leur propre pays on ne respecte même pas les normes minimales de droits de l'homme.

36. Les Etats-Unis invitent tous les pays à s'unir pour élaborer une solution qui permette à l'Afrique du Sud, représentant tous ses citoyens, de prendre sa place parmi les membres respectés de la communauté internationale.

37. Bien des pays, parmi lesquels les Etats-Unis, savent quelles cicatrices le racisme laisse sur une société et sur ses membres, et quelle émotion il suscite. Mais les efforts d'une instance internationale comme la Commission doivent tendre essentiellement à procurer une vie meilleure aux Sud-Africains de toutes races, et la meilleure manière d'y parvenir est l'effort concerté fondé sur la raison, la fraternité humaine et la poursuite du progrès.

38. H. SAHM (République fédérale d'Allemagne) dit que l'obligation d'interdire toutes les formes de discrimination raciale va de soi, comme l'a bien précisé, à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne. La présence de l'Afrique du Sud en Namibie est incompatible avec le droit international, et l'Afrique du Sud est la seule responsable de l'échec de la conférence qui a eu lieu en janvier 1981 en vue de préparer l'exécution du plan adopté par les Nations Unies conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts pour obtenir l'indépendance de la Namibie par la voie d'élections libres supervisées par l'Organisation des Nations Unies. Ce qui s'est passé au Zimbabwe a confirmé la République fédérale d'Allemagne dans la conviction que de telles solutions sont possibles, même dans les circonstances les plus difficiles.

39. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir, tant par la voie d'entretiens directs avec le Gouvernement sud-africain que par celle d'une coopération avec d'autres pays intéressés, pour contribuer à susciter une évolution pacifique de la situation en Afrique du Sud. A cette fin, sa délégation a voté pour la résolution 9 (XXXVI) de la Commission et elle a approuvé, à la trente-sixième session, l'envoi par le Président d'un télégramme demandant au Gouvernement sud-africain de mettre immédiatement fin aux mesures de violence et de répression. Elle est convaincue que le Président de la Commission actuellement en session suivra l'évolution de la situation en Afrique australe avec la diligence dont il est coutumier.

40. Dans le domaine économique, la République fédérale d'Allemagne et ses partenaires de la Communauté économique européenne cherchent à exercer une influence par la voie d'un code de conduite des entreprises représentées en Afrique du Sud, notamment en vue d'améliorer la condition des Africains noirs employés par les entreprises européennes dans ce pays. C'est pourquoi elle estime malavisée la rupture des liens économiques avec l'Afrique du Sud, et désapprouve les listes impliquant que les relations commerciales avec l'Afrique du Sud reviennent à soutenir le régime raciste ou à s'en faire le complice.

41. La société de la République fédérale d'Allemagne observe le principe de la liberté du commerce; et le commerce privé avec l'Afrique du Sud profite aux travailleurs africains et à leurs familles. Pourtant, ce commerce est souvent l'objet d'attaques qui non seulement son immodérées mais encore, en bien des cas, insincères, car elles émanent de pays qui eux-mêmes commercent activement avec l'Afrique du Sud. Par exemple, les importations de l'Afrique du Sud en provenance des pays du CAEM ont dépassé 13 millions de rands en 1977 et 14 millions de rands en 1978; l'Afrique du Sud a exporté vers ces pays pour plus de 21 millions de rands de marchandises en 1977 et pour plus de 23 millions de rands en 1978. Le commerce de ces pays avec l'Afrique du Sud est naturellement aussi légitime et aussi utile à la population noire que celui de tout autre pays. Mais les faits révèlent une politique qui revient à appliquer deux poids et deux mesures, et qui ne devrait pas avoir cours à la Commission. En outre, ce serait favoriser les progrès vers une solution acceptable du problème de l'Afrique du Sud que de renoncer à l'éternelle propagande contre les Etats occidentaux.

42. M. MARTINEZ (Argentine) dit que la discrimination raciale, violation flagrante des droits de l'homme fondamentaux et des buts et principes de la Charte des Nations Unies, est particulièrement détestable lorsqu'elle est consacrée par la Constitution même d'un Etat, comme c'est le cas pour l'apartheid. Il n'est pas

surprenant que les Etats non alignés, lors de leur récente réunion de New Delhi, aient condamné l'apartheid en la considérant comme l'une des plus odieuses formes de violation des droits de l'homme et comme une menace grave contre la paix et la sécurité internationales.

43. L'Argentine partage ces préoccupations en ce qui concerne la situation en Afrique australe et réaffirme son appui aux résolutions des Nations Unies qui condamnent l'apartheid et reconnaissent la légitimité de la lutte menée par les peuples d'Afrique australe pour l'extirper. A cet égard, H. Martinez relève en particulier que l'Assemblée générale a condamné la bantoustanisation, qui viole un principe fondamental des Nations Unies, celui de l'intégrité territoriale, et qui vise à maintenir au pouvoir une minorité raciale. La communauté internationale a rejeté à juste titre ces manoeuvres qui faussent les principes du droit international et tournent en dérision la souveraineté de l'Etat en créant des Etats artificiels.

44. L'Afrique du Sud a également violé les droits de l'homme et bravé l'opinion de la communauté mondiale en refusant à la Namibie le droit à l'autodétermination et en étendant l'apartheid à ce territoire. L'Argentine se joint aux Etats non alignés qui condamnent l'Afrique du Sud pour avoir saboté délibérément la récente réunion de Genève consacrée à l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie; elle pense, avec d'autres, que l'attitude de l'Afrique du Sud constitue une menace pour la paix.

45. M. ZORIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la persistance de la violation flagrante des droits de l'homme dont est victime la grande majorité de la population d'Afrique australe constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Depuis des décennies, les milieux dirigeants d'Afrique du Sud promulguent des lois et des règlements dont le but est d'assurer leur régime fondé sur la domination de la minorité blanche. Ils essaient aussi par tous les moyens de dresser les Noirs et les Asiatiques les uns contre les autres de façon à affaiblir leur lutte contre un système d'apartheid qui apporte le maximum d'avantages à une minorité blanche qui vit aux dépens des Africains mal payés. Cette politique du "diviser pour régner" revêt une forme particulièrement odieuse avec les bantoustans créés au mépris des protestations internationales. Ces Etats artificiels ne sont ni plus ni moins que des réservoirs de main-d'oeuvre bon marché dans lesquels 80 % de la population africaine a été installée de force sur 13 % du territoire; organisés en unités sans liens entre elles, ils n'ont ni industries ni ressources, ne sont par conséquent viables ni politiquement ni économiquement, et leurs dirigeants sont des marionnettes. Aucun pays ne reconnaît les bantoustans, encore que les Etats-Unis et le Royaume-Uni aient récemment envoyé des observateurs à un référendum burlesque organisé sans la participation des trois quarts de la population locale, dont de nombreux dirigeants étaient en prison.

46. En dépit de tout, le système de l'apartheid connaît de graves ennuis et ne pourra survivre. Les membres de tous les groupes ethniques d'Afrique, y compris des Blancs progressistes, sont toujours plus nombreux à rejoindre les rangs de ses adversaires et leur solidarité croissante rend la victoire inévitable. Le système de l'apartheid a récemment fait l'objet d'un ravalement de façade qui représente un effort désespéré pour saper cette lutte commune mais qui n'abuse personne, d'autant moins qu'à l'arrière-plan les manifestations sont de plus en plus fréquentes et brutalement écrasées. Dans ces circonstances, il est essentiel d'apporter un soutien à toutes les forces en lutte contre un régime qui défie ouvertement l'opinion mondiale.

47. La politique d'apartheid de l'Afrique du Sud est inséparable des agressions militaires de plus en plus nombreuses qu'elle dirige contre les Etats voisins avec un armement très perfectionné. M. Zorin rappelle la déclaration du représentant de la Zambie à cet égard et fait observer que l'armée sud-africaine a mené de véritables batailles en Angola et qu'elle a entraîné des commandos pour effectuer des sabotages au Mozambique. Il existe d'abondantes preuves de ces actes d'agressions et de toutes les souffrances qu'ils causent. Par exemple, la guerre non déclarée menée contre l'Angola, qui se traduit notamment par le bombardement de villes pacifiques et par de multiples incursions en territoire angolais, a fait de nombreuses victimes innocentes et causé beaucoup de dommages à l'économie angolaise. Une déclaration récente du Ministre des Affaires étrangères d'Afrique du Sud indique que ces attaques continueront malgré les appels de la communauté internationale, qui demande à son pays de respecter le droit à l'autodétermination et à l'intégrité territoriale.

48. La Commission a également reçu de nombreux témoignages concernant les mesures barbares (qui comprennent maintenant une forme de bantoustanisation) prises par l'Afrique du Sud pour éliminer le mouvement de libération de la Namibie, qu'elle occupe illégalement. La récente conférence sur les moyens d'appliquer le plan de l'ONU concernant l'organisation d'élections libres en Namibie a été sabotée par l'Afrique du Sud, qui a cherché ainsi à tenir à l'écart du pouvoir la SWAPO, seule représentante légitime du peuple namibien, et n'a donc pratiquement pas laissé d'autre choix que la lutte armée. Dans ces conditions, la Commission doit une fois de plus condamner l'Afrique du Sud et exiger l'application de ses décisions touchant la Namibie.

49. Les violations persistantes et généralisées par l'Afrique du Sud des droits de l'homme fondamentaux font peser sur la paix une menace de plus en plus grave, qui ne pourra être écartée que si l'on retire à ce pays le soutien économique et politique dont il a besoin pour survivre. Ce soutien lui est fourni principalement par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et Israël, pays qui prétendent être dans l'incapacité de limiter les activités des entreprises privées et qui essaient même de faire admettre que ces activités servent en fait la population africaine. Ce genre d'arguments n'a d'ailleurs jamais été invoqué pour empêcher les embargos contre l'URSS ou Cuba. Les pays en question ne sont pas non plus dispensés d'appliquer l'embargo sur les armes que l'ONU a proclamé contre l'Afrique du Sud et qui a force obligatoire pour tous les Etats membres. Or, ce sont des compétences techniques empruntées aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, à la République fédérale d'Allemagne et à d'autres pays qui ont permis à l'Afrique du Sud de se doter d'une capacité nucléaire malgré le Traité sur la non-prolifération auquel, soit dit en passant, l'Afrique du Sud n'est pas partie. Le matériel à caractère ostensiblement non militaire qui est fourni à l'Afrique du Sud est facilement transformé à des fins militaires. Ces mêmes Etats qui se prétendent adversaires de l'apartheid fournissent aussi à l'Afrique du Sud tous les types d'armes classiques dans le cadre d'un système d'exploitation de brevets. En même temps, les monopoles occidentaux orientés vers le profit pillent les richesses naturelles de la Namibie, dont ils tirent un certain nombre de matériaux stratégiques, et notamment de l'uranium. C'est pour protéger leurs investissements que certains pays occidentaux se font les avocats de la persuasion plutôt que de l'action quand il s'agit de l'Afrique du Sud. Or, ce qui est nécessaire, ce n'est pas la persuasion ni même la condamnation, mais un élargissement des sanctions, qui doivent s'étendre à toutes les formes d'aide à l'Afrique du Sud de façon à l'isoler. Tous ceux qui sont opposés à ce genre de boycott coopèrent en pratique avec le régime d'apartheid.

50. Pour finir, il est urgent d'appliquer toutes les dispositions du programme pour la décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de donner à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid le maximum d'efficacité en persuadant les pays qui ne l'ont pas encore ratifiée de le faire.

51. M. ALMEIDA RIBEIRO (Portugal) rappelle que le Portugal, qui fut la première puissance coloniale du monde, a après avoir été maintes fois condamné par les Nations Unies et d'autres instances internationales et avoir été longtemps isolé parmi les nations, accordé l'indépendance à ses colonies africaines. Aucune des anciennes colonies portugaises, en Afrique ou ailleurs, n'a jamais pratiqué le racisme. D'ailleurs, le mélange de populations de races et de religions différentes a toujours été un aspect saillant du colonialisme portugais. L'absence totale de discrimination raciale ou de préjugés raciaux fondés sur la couleur est attestée par le fait que le Portugal a légué aux Pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud sa langue et ses institutions. C'est pourquoi le Portugal considère comme anti-naturelle une institution comme l'apartheid, qui répugne aux sentiments de coexistence et de tolérance religieuse profondément enracinés chez le peuple portugais. La délégation portugaise a toujours exprimé son désaccord avec les pratiques discriminatoires de l'Afrique du Sud.

52. Toutefois, ce n'est pas par la violence, mais par la persuasion et la pression de la communauté internationale que l'on réussira à modifier cette politique raciste. A cet égard, la présence en Afrique du Sud d'un demi-million de Portugais qui, pour la plupart exercent des activités professionnelles ou commerciales modestes, ne manquera pas d'exercer une influence, si faible soit-elle, sur la vie sud-africaine. La rupture des relations diplomatiques ou économiques avec l'Afrique du Sud ne hâterait pas la transformation des institutions racistes de ce pays. Ces relations peuvent au contraire, permettre de faire pression sur les dirigeants de l'Afrique du Sud pour les amener à renoncer à la pratique catastrophique et contre-nature de l'apartheid.

53. En ce qui concerne la Namibie, la délégation portugaise est fermement convaincue que les Nations Unies devraient prendre les mesures nécessaires pour permettre à ce territoire d'exercer, en toute liberté et légalité, son droit à l'autodétermination.

54. En conclusion, M. Almeida Ribeiro condamne les attaques armées de l'Afrique du Sud contre l'Angola et le Mozambique et exprime l'espoir de voir cesser, une fois pour toutes, ces atteintes à la souveraineté de ces deux pays que le Portugal est fier d'avoir aidé à devenir indépendants et avec lesquels il entretient des liens étroits.

55. M. ORTIZ RODRIGUEZ (Cuba) dit que l'inhumanité du régime d'apartheid a rarement été égalée dans l'histoire. Les noirs d'Afrique du Sud, qui représentent la majorité de la population, sont continuellement humiliés et brutalement exploités. Des millions de personnes sont forcées de quitter leurs foyers pour aller s'entasser dans les ghettos urbains et ont été jetées en prison au nom de lois racistes. Des milliers de patriotes ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement ou torturés; des centaines de personnes ont été massacrées pour avoir manifesté contre l'apartheid.

56. Plus de 30 ans se sont écoulés depuis que l'attention des Nations Unies a été attirée sur les violations des droits de l'homme perpétrées par le régime sud-africain. Les nombreuses études et enquêtes qui ont été faites ont clairement démontré la nature de la politique d'apartheid et les conséquences de l'institutionnalisation du racisme et de la discrimination raciale.

Après tout ce travail, et après avoir été témoins, année après année, des souffrances des populations noires d'Afrique du Sud, on ne peut s'empêcher de se demander comment il se fait que pareil état de choses dure encore. Aux nombreuses prises de position de l'opinion publique internationale, le régime de Pretoria a répondu par une aggravation de ses pratiques discriminatoires, de ses brutalités et de ses violations des droits de l'homme. Loin de se trouver dans l'impossibilité de poursuivre sa politique de génocide contre les populations noires, ce régime a vu croître les investissements étrangers et son commerce ainsi que l'aide politique, économique et militaire qu'il reçoit, y compris en matière de technologie nucléaire, si bien que l'Afrique du Sud pose à la paix et à la sécurité internationales, une menace encore plus grave que dans le passé. La situation des droits de l'homme ne s'y est pas améliorée, non plus que dans le territoire illégalement occupé de Namibie. Le rapport du Groupe spécial d'experts a clairement démontré que l'application des recommandations du rapport Wiehahn n'a été qu'une sinistre mascarade : les exécutions des opposants au régime d'apartheid ne cessent de se multiplier; la création de nouveaux bantoustans se poursuit; les actes de cruauté à l'encontre de personnes détenues en raison de leur lutte contre le racisme ne cessent de proliférer et ne font que gagner en brutalité et en inhumanité. L'Afrique du Sud continue à réprimer cruellement toutes les formes de résistance à sa politique d'apartheid. A cet égard, M. Ortis Rodriguez note l'augmentation substantielle des dépenses militaires de l'Afrique du Sud, qui représente plus de 17 % de l'ensemble de son budget.

57. Les déplacements forcés de la population noire s'inscrivent dans une politique de séparation complète et permanente des races. La répression des manifestations d'étudiants noirs a entraîné la mort ou l'incarcération de jeunes gens opposés à un système d'enseignement séparé et discriminatoire. Le cas de Nelson Mandela en est un exemple.

58. En Namibie, le régime de Pretoria continue à faire fi des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, alors que la résistance héroïque du peuple namibien, conduite par la SWAPO et les patriotes opposés à l'occupation illégale, se renforce. L'échec de la récente conférence sur la Namibie, provoqué par l'absence évidente de volonté, de la part du régime sud-africain, de rechercher des solutions justes et équitables, est le témoignage le plus récent de la nature de ce régime qui, sous des prétextes spéciaux, et avec l'appui des intérêts impérialistes des Etats-Unis et de leurs alliés de l'OTAN, est une fois de plus resté sourd aux revendications d'indépendance du peuple namibien. L'Afrique du Sud poursuit son agression contre les Etats de première ligne auxquels elle tente, en pure perte, d'étendre son régime discriminatoire.

59. Il est vain d'attendre du régime de Pretoria qu'il accepte de renoncer à sa politique d'apartheid, de reconnaître les droits de la majorité noire en Afrique du Sud et de mettre fin à son occupation illégale de la Namibie en permettant au peuple namibien d'exercer librement son droit à l'autodétermination. C'est à la lutte de son peuple que le Zimbabwe doit d'être indépendant. C'est là un fait historique. On ne peut demander au peuple namibien d'attendre sagement que le régime sud-africain veuille bien lui accorder son indépendance.

60. Le rapport du Groupe spécial d'experts démontre qu'il est urgent que les Nations Unies prennent d'autres mesures concrètes pour mettre fin au régime de l'apartheid et à la politique sud-africaine d'agression en Afrique australe. La délégation cubaine se demande, avec d'autres, quels prétextes on peut légitimement invoquer, dans la situation actuelle, pour s'opposer à l'imposition de sanctions contre l'Afrique du Sud.

61. Sans le soutien actif de l'impérialisme et de ses amis occidentaux, et sans la poursuite des activités et des investissements des sociétés transnationales ainsi que des centres de la haute finance et de la technologie du monde occidental, le régime de Pretoria n'aurait pas les ressources nécessaires pour poursuivre sa politique d'agression, ses activités répressives et ses attaques contre les pays voisins, et il ne pourrait faire fi de l'opinion mondiale. Les soi-disant champions des droits de l'homme ne sont prêts à protéger ces droits qu'aussi longtemps que leurs propres intérêts ne sont pas menacés. Dans le cas contraire, ils se retranchent derrière de mauvaises raisons. Car de quel genre de morale se réclame-t-on quand, tout en vitupérant contre l'apartheid, on vient en aide aux racistes et qu'on accuse de terrorisme ceux qui luttent pour la reconnaissance de leurs droits fondamentaux ? La coopération avec le régime sud-africain ne se borne pas à d'innocents échanges commerciaux : elle comprend aussi la fourniture d'armes perfectionnées, qui servent à réprimer les populations noires d'Afrique du Sud, ainsi que le transfert de technologie nucléaire. Le respect des droits de l'homme commence par la ferme condamnation de l'apartheid et de toutes les formes de racisme et par le soutien aux mouvements de libération.

62. Les documents dont est saisie la Commission montrent que l'aide politique économique et militaire apportée au régime de Pretoria est l'un des principaux facteurs du maintien de l'apartheid. La Commission devrait, une fois de plus, demander au groupe des grandes puissances occidentales et à quelques autres, comme Israël, qui viennent en aide à l'Afrique du Sud, de joindre leurs voix à celles de la majorité des pays pour demander à l'Afrique du Sud de mettre immédiatement fin à cette situation. Elle devrait aussi réaffirmer sa solidarité avec les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie et avec les Etats de première ligne dans leur résistance au régime de Pretoria. L'appui à la lutte des patriotes d'Afrique australe devrait prendre la forme d'une assistance morale et matérielle concrète. Ce serait reconnaître et encourager un combat mené au nom de l'humanité.

63. M. SAHM (République fédérale d'Allemagne), répondant aux observations du représentant de l'Union soviétique, réaffirme que la République fédérale d'Allemagne ne coopère nullement, dans le domaine militaire ou des armes nucléaires, avec le régime raciste d'Afrique du Sud. Il rappelle que, dès 1961, la République fédérale s'est volontairement abstenue d'exporter des armes vers l'Afrique du Sud et a scrupuleusement respecté l'embargo obligatoire sur les armes que le Conseil de sécurité a imposé contre l'Afrique du Sud. La République fédérale a ratifié le Traité de non-prolifération et en respecte pleinement les dispositions, comme devraient le faire tous les autres signataires. M. Sahm rejette, comme dénuées de tout fondement, les allégations selon lesquelles la République fédérale d'Allemagne aurait violé de Traité.

La séance est levée à 13 heures.